

Extrait du registre de délibérations du conseil

Séance du 26 mars 2021

Date de la convocation : 17 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vendredi 26 mars, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Joinville, sous la présidence de M. FEVRE Jean-Marc, Président de la Communauté de Communes.

Ce conseil s'est tenu selon le cadre sanitaire de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et portant diverses mesures de gestion de la crise

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Ont donné leur pouvoir :

M. FEVRE B. Commune de Courcelle/ Blaise à MM. PIOT C.
M. FLEURIGEON J. Commune de Joinville à MME HERAULT E.
M. CHATELOT C. Commune de Nully à M. ADAM B.
MME JEAN DIT PANNEL S. Commune de Joinville à M. LAMBERT M.
M. FLAMERION C. Commune de Rouvroy/Marne à M. MAX M.
MME ACKER M. Commune de Poissons à M. JEANJEAN Y.
M. VALLON J. Commune de Thonnance lès Joinville à MME TISSOT M-F.
M. HUMBLOT M. Commune de Morionvilliers à M. THIERIOT D.
M. DAILLET D. Commune de Rupt à M. FUSTINONI J.
M. OLLIVIER B. Commune de Joinville à M. FEVRE J-M.
MME DI TULLIO A. Commune de Joinville à LAMBERT M.
M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D.
M. MARCHAND G. Commune de Brachay à M. FEVRE J-M.
MME RENOUX F. Commune de Vecqueville à M. ALBARRAS F. à partir du point 2 (Cf article 11 du RI)

Absents excusés remplacés :

M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angles par M. MEILLEY J.

Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir :

M. LESEUR H. Commune d'Ambonville	M. VARNIER J-F. Commune d'Effincourt
MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt	M. ROYER P. Commune de Guindrecourt aux Ormes
M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny-le-Grand	M. BOUDINET M. Commune de Noncourt / le Rongeant
M. COLLIN R. Commune d'Autigny-le-Petit	M. MATHIS C. Commune de Rupt
M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey-de-Blaise	MME MARQUELET C. Commune de Joinville

Absents non excusés non remplacés :

M. DAVID P. Commune de Aingoulaincourt	M. TAILLANDIER J. Commune de Joinville
M. LALLEMENT L. Commune de Beurville	M. NIVELAIS R. Commune de Joinville
M. FEVRE P. Commune de Chambrancourt	M. ROZE B. Commune de Joinville
M. DUMAY P. Commune de Germy Montreuil/Thonnance	M. LAVERNADE H. Commune de
M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé	M. BOUCHON C. Commune de Nomécourt
M. MARTINET F. Commune de Tremilly	

A été nommé secrétaire : MME TISSOT M-F. Commune de Thonnance-lès-Jonville

Nombre de conseillers en exercice : 88	Nombre de conseillers présents : 52*
Nombre de pouvoirs : 14	Nombre de conseillers votants : 66

* Mme Renoux, commune de Vecqueville quitte définitivement la salle

AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) OPOUR LE PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS RADIOCATIFS, « CIGEO », AUPRES DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Président expose :

Vu le dépôt par l'ANDRA le 3 août 2020 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO auprès du ministère de la transition écologique,

Vu la saisie pour avis de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en champagne par la Préfecture de la Meuse en date du 11 janvier 2021,

Vu les dispositions du code de l'environnement sollicitant l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO,

Vu l'article R. 122-7 du code de l'environnement précisant que les collectivités et groupement intéressés disposent d'un délai de deux mois pour délibérer

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes à Mme la Préfète de la Meuse en date du 17 février 2021 sollicitant un délai supplémentaire pour délibérer.

Vu le courrier de Mme la Préfète de la Meuse en date du 1^{er} mars 2021 permettant un délai supplémentaire pour délibérer afin d'appréhender les enjeux du dossier de DUP.

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2020-79 du 13 janvier 2021

Vu le Projet de Développement du territoire signé le 4 octobre 2019, lors d'un Comité de Haut Niveau par la Ministre de la Transition Ecologique et l'ensemble des acteurs impliqués dans l'insertion territoriale du projet CIGEO

Considérant la présentation du dossier effectuée par l'ANDRA devant les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne le 4 février 2021

Considérant la procédure de sélection du site d'implantation du laboratoire souterrain mêlant à la fois des critères techniques, politiques, sociaux et réglementaires

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est la principale intercommunalité concernée par le projet CIGEO aux côtés de la Communauté de Communes des Portes de Meuse,

Considérant qu'en tant qu'acteurs de l'aménagement actuel et futur de leur territoire, les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ont fait le choix, d'accepter le développement de leur territoire en intégrant le bouleversement annoncé par la possible implantation du projet CIGEO notamment, en acceptant l'installation du laboratoire souterrain de l'ANDRA il y a plus de 20 ans, et, en signant le Projet de développement du Territoire en octobre 2019

Considérant que ce bouleversement du territoire est à lier au potentiel économique du projet CIGEO en termes de dynamisme territorial et de création d'emplois directs et indirects

Considérant, qu'en adéquation avec ses compétences, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne articule son projet politique autour de plusieurs axes destinés notamment à organiser l'accueil et le développement d'activités économiques, favoriser le développement de services à la population, favoriser l'attractivité résidentielle en protégeant le cadre de vie en valorisant et réhabilitant les éléments caractéristiques de l'identité rurale de son territoire

Considérant que ces orientations que l'on retrouve dans le Projet de Développement du Territoire ne sont en aucun cas une manière pour les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne de valider ou d'approuver le projet de centre industriel de stockage géologique CIGÉO en cours d'étude mais qu'il s'agit essentiellement pour eux de démontrer, au travers de la formalisation d'un projet d'avenir commun, leur volonté d'organiser et non pas de subir l'aménagement de leur territoire

Considérant que les habitants du territoire de la Communauté de communes ont montré leur intérêt et les préoccupations qui les animaient pour la prise en compte de leur environnement

Considérant que les élus de la communauté de communes ne souhaitent pas écarter cette notion de risques, intrinsèque au projet CIGEO, et souhaitent rappeler qu'il importe de rester vigilant sur les incidences sanitaires et écologiques de ce projet

Considérant que les élus de la communauté de communes ne veulent en aucun cas subir un déficit d'image de leur territoire lié à l'éventualité du projet CIGEO

Considérant que ce projet répond à une préconisation du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)

Considérant que le dossier de DUP s'inscrit dans une démarche administrative plus large visant l'obtention du Décret d'Autorisation de Création de l'INB

Considérant que l'ensemble des actions à venir devront être garantes de l'acceptation locale d'un tel projet et qu'il est nécessaire que le territoire d'accueil soit considéré de manière singulière et spécifique, les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne souhaitent porter à la connaissance de Mme La Préfète de La Meuse, préfète coordonnatrice du projet CIGEO, les éléments suivants :

Au plan de la santé, de la sécurité des populations et de la prise en compte de l'environnement les points de vigilance ou réserves avancés par les élus de la communauté de communes sont les suivants :

- Dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, il est indispensable que toutes les mesures soient prises afin d'assurer la sécurité des populations concernées par le transport de déchets radioactifs jusqu'aux installations de surface. A ce titre l'étude d'impact doit notamment être renforcée sous l'angle des situations accidentelles ou des rapports de sécurité, le dossier ne présentant pas d'études à part entière.
- Dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, il est indispensable qu'une surveillance de la santé des populations et des composantes environnementales soit mise en place, à minima sur les territoires des deux intercommunalités directement concernées par le projet et que cette surveillance soit réalisée par un organisme indépendant de l'ANDRA.

- Dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, il est indispensable que les risques de contamination de la nappe phréatique soient réévalués, de même que les risques d'incendie souterrain. En effet, le rabattement de la nappe sur la zone descendrière aura des effets négatifs sur les relations d'interfaces entre la masse d'eau souterraine et la masse d'eau superficielle. Cela aura un impact sur le fonctionnement hydraulique de l'Orge.
- Qu'à ce titre, la Communauté de communes compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) puisse être associée à toutes les études complémentaires qu'il est nécessaire d'engager sur l'Orge notamment dans les situations d'inondations ou de débordements. En effet, concernant les crues de l'orge, une inquiétude est signalée par les élus de la communauté de communes quant à l'amplification de celles-ci par l'apport supplémentaire d'eaux issues de la zone d'imperméabilisation de la zone descendrière et la possible extension de son bassin versant. Afin de préserver la commune de Saudron, il est nécessaire d'étudier la possibilité de rejet des eaux de la zone descendrière en aval de la zone urbanisée de Saudron. Dans le cas où le rejet se ferait en amont de la commune il conviendra d'étudier la possibilité de créer une zone d'expansion de crues afin d'en limiter les effets sur les biens et les personnes.
- Que conformément à l'avis de l'autorité environnementale, dans une logique de poursuite du processus d'autorisation, le dossier d'étude d'impact soit complété par les éléments d'analyse des risques accidentels liés au projet, et leurs conséquences sanitaires en cas d'accidents.
- Que la poursuite du processus de demande d'autorisation, soit renforcé par une connaissance de l'état initial afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux par l'amélioration de la dispersion chronique de substances radioactives dans l'air, les sols ou les eaux. Au plan des mesures compensatoires, et au regard de l'avis de l'autorité environnementale que le mécanisme de suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) soit précisé et / ou approfondi.
- Que dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, le dossier puisse permettre au plan de la réversibilité, puisque d'après le dossier le stockage étant réversible, de vérifier la possibilité effective de récupérer des colis stockés en cas de situation accidentelle. Selon le rapport de l'autorité environnementale la réversibilité n'étant pas vérifiée.
- Que dans l'hypothèse d'une suite favorable au dossier de DUP, des études complémentaires devront être engagées afin de lever des doutes importants quant au dégagement de chaleur des colis vis-à-vis des propriétés mécaniques de l'argile (comportement plastique, très faible perméabilité à l'eau et capacité de ce matériau à fixer les matières radioactives libérées). Les élus de la communauté de communes souhaitent s'assurer que les effets de la chaleur n'entraîneront pas des effets temporaires sur la perméabilité à l'eau de l'argile et son comportement mécanique.

Au plan du développement économique, les points de vigilance ou réserves avancés par les élus de la communauté de communes sont les suivants :

- Dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, au titre des mesures compensatoires, il est impératif que l'accompagnement économique du territoire ne soit pas uniquement concentré sur le domaine du nucléaire. Les opérateurs devront accompagner les territoires dans le processus d'installation des entreprises.
- Que dans la logique du Projet de Développement du Territoire, ce territoire d'accueil ne soit pas voué à devenir un « no man's land », comme pourrait le laisser entendre l'autorité environnementale, au profit de territoires plus éloignés. Que ce territoire et ses habitants actuels soient considérés.
- En effet, au regard de l'avis inquiétant de l'autorité environnementale (page 32 de l'avis rendu : « *une alternative pourrait consister, par exemple à ne pas développer démographiquement le territoire potentiellement exposé aux risques sanitaires certes très limité à court terme, mais de plus en plus incertain avec le temps* »), qu'aucune alternative à la limitation du développement démographique, qu'un engagement sur le maintien des conditions techniques, sociales et environnementales nécessaires à la persistance des services et des activités économiques actuels ou futurs soit pris au début du processus administratif.
- Qu'au regard de cette demande, le développement de la production agricole et/ou maraîchère ne soit pas incompatible avec ce projet, y compris la production « bio » et les appellations telles que le « brie de Meaux » pour la production laitière.
- Que la zone d'activités intercommunautaire « Parc'Innov » soit intégrée au sein de la programmation des projets d'infrastructures routières et ferroviaires et ce même si ce projet est exclu de l'Opération d'Intérêt National.
- Que dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP le Projet de Développement du Territoire dans ses axes 3 et 4 soit orienté prioritairement vers les territoires d'accueil, notamment en termes de formation et de recrutements.

Au plan de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire les points de vigilance ou réserves avancés par les élus de la communauté de communes sont les suivants :

- Que dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, les projets de documents d'urbanisme, notamment le PLU de Saudron ou le PLUI de la Communauté de communes, ne soient pas figés dans le temps entraînant par ce fait une inertie dans le développement territorial envisagé.
- Que le projet CIGEO ne soit en aucune manière un frein à l'aménagement du territoire dessiné au travers du, des PADD.
- Que dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, des précisions soient apportées sur la partie de l'Installation Terminale Embranchée (ITE) nouvellement créée, En effet, sur les 14 km de voies ferrées prévues seulement 4 km seront totalement créés entre Cirfontaines en Ornois et la zone descendière. Le dossier met en avant la création de deux bassins de rétention avec deux points de rejets dans l'Orge. Cette voie ferrée va entraîner des remblais dans la plaine alluviale de l'Orge, les impacts sur la faune, la flore et les milieux aquatiques sont à prendre en considération par des études complémentaires, l'impact de cette ITE en Haute-Marne, et notamment sur la commune de Gillaumé (champ d'expansion des crues de l'Orge) étant jugée insuffisante.

- Que les servitudes des futures installations nucléaires de base et de leurs équipements connexes soient communiquées aux acteurs socioéconomiques locaux, avant la mise en place de l'enquête publique préalable à la DUP.
- Que le Projet de Développement du territoire, dans ses axes 3 et 4, puisse témoigner dans un court ou moyen terme, d'un traitement particulier de ce territoire d'accueil, dans le respect de ses habitants, face à des territoires plus éloignés. Habitants qui ont, et auront, à subir les externalités négatives par rapport à ces territoires plus éloignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : **6 CONTRES** {M. MATTERA G. Commune de Joinville, M. CHAUVELOT Y. Commune de Donjeux, MME BELLO N., Commune de Paroy-sur-Saulx, M. BOURGEOIS J-P., Commune d'Echenay, MME FADEL E. Commune de Sailly, MME LANDREAT E., Commune de Chatonrupt-Sommermont} **8 ASTENTIONS** {M. CUNY E. Commune de Baudrecourt, M. SCODITTI L., Commune de Donjeux, MME MIDDIONE M., Commune de Doulevant le Château, M. LEGER J-P., Commune de Doulevant le Château, M. FUSTINONI J. Commune de Blécourt, M. DAILLET D., Commune de Rupt, M. HUMBERT G., Commune de Charmes la Grande, MME PAULO N., commune de Dommartin-le-Saint-Père})

- **D'émettre un avis favorable** sur la DUP du Projet CIGEO, dossier qui s'inscrit dans une procédure administrative plus large visant l'obtention du décret d'autorisation de l'INB, en prenant toutefois en compte les points de vigilance susmentionnés et s'assurer que l'ensemble de ces points soit levé avant la mise à l'enquête publique du dossier.
- **De l'autoriser** à notifier cette décision à Mme la Préfète de la Meuse.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme
Le Président
Jean-Marc FEVRE